

### COMMENT ?

- ▶ Effectuer une pré-demande sur <https://passeport.ants.gouv.fr> ou venir retirer et remplir le formulaire CERFA disponible à la mairie
- ▶ Prendre rendez-vous sur <https://lesmontsdaunay.fr>

### Pièces à fournir

- ▶ **Votre pré-demande** ou le Numéro de votre pré-demande ou le formulaire CERFA rempli en lettre majuscule et à l'encre noire
- ▶ **Carte d'identité ou passeport, du parent demandeur, en cours de validité**
- ▶ **Justificatif de domicile** de moins de 1 ans, (facture d'eau, d'électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition sur le revenu, attestation d'assurance habitation) du représentant légal demandeur.
- ▶ **Une photo de moins de 6 mois** aux normes ISO/IEC19794-5:2005(pas de photo numérisée ne pas découper ni coller sur la pré-demande.
- ▶ **Preuve de l'identité et de la nationalité** : la carte d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans, en son absence, vérifiez si l'état civil de la commune de naissance de l'enfant est dématérialisé sur <https://ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation> **sinon apporter un acte de naissance de moins de 3 mois.**
- ▶ **L'ancien passeport ou la déclaration de perte ou de vol**

### Infos

**Nom d'usage** : il est possible de faire figurer le nom de l'autre parent accolé au nom de naissance en fournissant l'acte de naissance et l'autorisation conjointe des deux parents.

**En cas de divorces ou séparation des parents** Le jugement de divorce ou pour les couples non mariés, la déclaration relative à la garde ou la décision relative à l'autorité parentale.

**si garde alternée** justificatif de domicile de chaque parent et leurs cartes d'identité.

**si enfant placé** le jugement la présence de la personne détentrice de l'autorité parentale munie de sa pièce d'identité et de son justificatif de domicile.

**Si hébergé** : attestation sur l'honneur de l'hébergeant indiquant le nom du parent et de l'enfant hébergés sa pièce d'identité et son justificatif de domicile et une preuve de domiciliation de l'enfant avec son parent (attestation CAF ou sécurité sociale)

### Dépôt de la demande

Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal.

### Retrait

Présence obligatoire du mineur de 12 ans et plus et de son représentant légal .

Disponibilité du passeport signalée par un SMS .

Le délai maximum de retrait est de 3 mois

**Coût** : 17 € mineurs de moins de 15 ans, 42 € mineurs de 15 à 18 ans.

**Durée de validité** : 5 ans

**Délais de rendez-vous** : de moins de 10 jours ouvrés en période creuse pouvant attendre 45 jours en période préalable aux vacances et aux examens scolaires

**Délais d'instruction et de fabrication** : environ 1 mois